



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Environnement

Eau, Préservation des Ressources

Cellule ICPE – Déchets – Energie

CA

**arrêté préfectoral complémentaire
Société WINCANTON
à BUSSY LETTREE**

**le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Installations classées
n° 2010 APC 260 IC**

VU

- le code de l'environnement,
- le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- l'arrêté préfectoral n°2000-A-140-IC du 9 décembre 2000, autorisant la société GIRAUD Logistique à exploiter un entrepôt de stockage de colles et adhésifs sur la commune de Bussy-Lettrée,
- la déclaration de la société WINCANTON du 23 janvier 2006 informant de la reprise des activités du site de Bussy-Lettrée,
- la demande du 29 juillet 2010 par laquelle la société WINCANTON sollicite le stockage de nouveaux produits au sein de son entrepôt,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 août 2010,
- l'avis favorable émis par les membres du CODERST le 9 septembre 2010,
- le projet d'arrêté porté le 15 septembre 2010 à la connaissance du demandeur,
- l'absence de réponse du demandeur, correspondant à un accord tacite sur le contenu de l'arrêté,

CONSIDERANT que :

- l'exploitant a sollicité une demande de stockage de nouveaux produits dans son entrepôt de Bussy-Lettrée,
- le stockage de ces produits relève du régime déclaratif pour les rubriques n°1172, 1611 et 1630,
- pour stocker ces produits, l'arrêté préfectoral n°n° 2000-A-140-IC du 9 décembre 2000 susvisé doit être modifié en son article 1.2,
- les dangers ou inconvénients que présentent cette augmentation d'activité peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Champagne Ardenne,

ARRETE

Article 1 :

Les conditions d'exploitation de la société WINCANTON, dont le siège social se situe 80 rue Condorcet – 38090 VAULX-MILIEU concernant son établissement situé sur la commune de BUSSY-LETTREE sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Le tableau de la nomenclature figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-A-140-IC du 9 décembre 2000 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Quantité /unité	Régime
1158-B1	Fabrication industrielle, emploi ou stockage de diisocyanate de diphenylméthane (MDI) B- Stockage La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de : 1- supérieure à 20 t	100 t	A
1432-2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2- stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	600 m ³	A
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts [...] Le volume des entrepôts étant : 1- supérieur ou égal à 50 000 m ³	201 658 m ³ 4 cellules (583 m ² , 1714 m ² , 7795 m ² et 8580 m ²)	E
1172-3	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques [...] La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3- supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	80 t	DC
1412-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : 2- la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	30 t	DC
1611-2	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2- supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t	240 t	D
1630-B2	Fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique B- Stockage La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	240 t	D
2920-2b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, 2- dans tous les autres cas : b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 Kw	192 kW	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	105 kW	D
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 C et 322 B4.		NC

	A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse [...] Si la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW	1,35 MW	
--	---	---------	--

A : Autorisation **E**: Enregistrement **DC**: Déclaration contrôlée **D** : Déclaration **NC** : Non Classable

L'entrepôt ne stocke pas de produits relevant des rubriques n° 1158 et 1432 de la nomenclature des installations classées lorsque les produits relevant des rubriques n° 1172, 1611 et 1630 sont présents.

Les produits acides (1611) sont stockés dans la cellule 01A et les produits dangereux pour l'environnement (1172) et produits de type basique (1630) sont stockés dans la cellule 01B.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2000-A-140-IC du 9 décembre 2000 est complété par la prescription suivante:
L'exploitation de l'établissement est conforme aux dispositions des arrêté type du 26 juillet 2001 concernant la rubrique n°1630, du 6 septembre 2000 concernant la rubrique n°1611 et du 23 décembre 1998 modifié par l'arrêté du 17 octobre 2007 concernant la rubrique n°1172.

Article 4 : Recours

En vertu de l'article L 514-6 du code de l'Environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 – Châlons en Champagne Cedex :

- par l'exploitant , dans les deux mois qui suivent sa notification
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Notification

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information aux directeur de l'ARS Champagne Ardenne, directeur départemental des services d'incendie et de secours, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le maire de Bussy Lettrée qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à M. le directeur de la société WINCANTON, ZAC n° 1, Europort Vatry, Rue Henri Guillaumet, 51320 BUSSY LETTREE.

Châlons en Champagne, le 02/12/2010
Pour le préfet,
Le secrétaire général de la préfecture,

Signé : Alain CARTON

